

La procédure de qualification par la voie des commissions de qualification ordinales

1 Vous souhaitez changer de spécialité



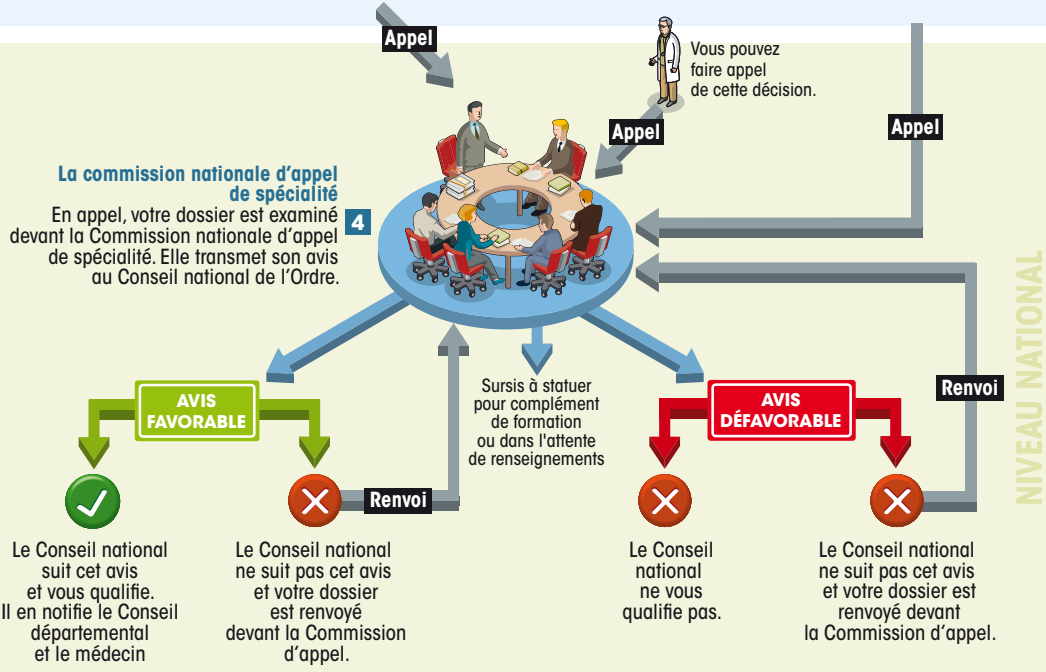
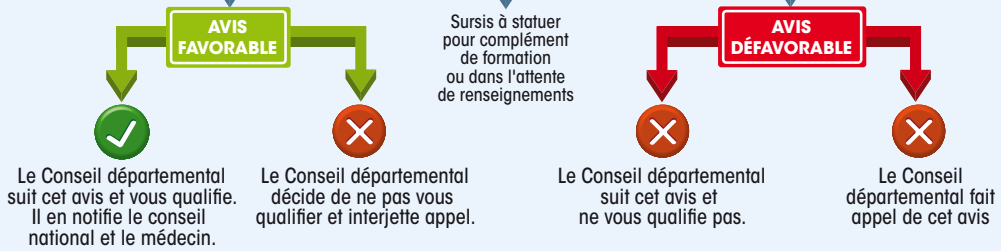
2 Le dossier de qualification
Vous devez d'abord retirer un dossier de qualification auprès de votre Conseil départemental de l'Ordre qui peut vous aider à le remplir et vérifiera qu'il est complet



3 La commission nationale de première instance de spécialité
Une fois rempli, votre dossier est examiné devant la commission nationale de première instance de spécialité. Vous serez convoqué auprès de la commission



NIVEAU DÉPARTEMENTAL



NIVEAU NATIONAL

Un recours gracieux est possible auprès du président du Cnom
Un recours contentieux est possible devant le Tribunal administratif de Paris